

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 100 RUE DU CREUSOT

L'An deux mil vingt-deux, le 9 août

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'entreprise **GUINOT TP**– rue **Henri Paul Schneider** – 71210 **MONTCHANIN**, afin de réaliser des travaux de maintenance télécom.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

### ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: A compter du **21 août 2022** et ce pour une durée de **10 jours**, la **circulation** 100 rue du Creusot se fera **sous alternat manuel** en raison de travaux de maintenance télécom.

Le **stationnement** sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 2**: La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'entreprise **GUINOT TP**.

**ARTICLE 3** : Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil, le 9 août 2022

**Chantal CORDELIER**  
Maire

